

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.1

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : AQ 10

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

AQ 10.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit phytosanitaire, fongicide.

Bio-fongicide pour le contrôle de l'oïdium sur les cultures.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CBC (Europe) S.r.l.

Via E. Majorana, 2

20834 Nova Milanese (MB), Italie

Phone : +39-0362-365079

Fax : +39-0362-41273

E-mail : infobiogard@cbceurope.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. : 01 40 05 48 48 Centre Anti-Poisons de Paris.

Fax : 01 49 64 53 80 (heures de bureau).

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : Aucun pictogramme - Non classé.

Mention de danger : Aucune mention de danger.

2.2 Éléments d'étiquetage

Classification du mélange selon Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : Aucun pictogramme - Non classé.

Mention d'avertissement : Aucune mention d'avertissement.

Mention de danger : Aucune mention de danger.

Mention de mise en garde :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P260 : Ne pas respirer les vapeurs.

P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P284 : Porter un équipement de protection respiratoire.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.1

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : AQ 10

Autres éléments d'étiquetage :

Contient *Ampelomyces quisqualis*. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour tous les usages.

Délai avant récolte : 1 jour.

Zone non traitée (ZNT) : 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Adapter la dimension des ZNT sur la base des prescriptions fixées pour la préparation fongicide associée.

Limites maximales de résidus : non concerné (*Ampelomyces quisqualis* est inclus à l'annexe IV du règlement CE 396/2005).

Utilisable en agriculture biologique en application du règlement CE n°834/2007.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu à ce jour.

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Formulation granulé dispersible dans l'eau pour le contrôle de l'oïdium sur les cultures.

Ce mélange contient :

- 58%* de *Ampelomyces quisqualis* (souche AQ 10)
*ne contient pas moins de 5.0×10^9 spores viables/g.
- 42% d'autres composants inertes.

Composants dangereux

Nom	CAS -N° EU - N°	Classification (67/548/CCE)	Classification (Reg. EC 1272/2008)	Concentration (%)
<i>Ampelomyces quisqualis</i> (souche AQ 10)	-	Non classé	Non classé	58

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Si un empoisonnement est suspecté, contacter immédiatement un médecin ou l'hôpital le plus proche. Transmettre les informations suivantes : nom exact du produit, type de produit et quantité de produit auquel la victime a été exposée. Décrire les symptômes et suivre les consignes données par le médecin.

Contact avec les yeux : Rincer aussitôt à l'eau courante pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. En cas de gêne, consulter un ophtalmologue.

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.1

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : AQ 10

Inhalation : Mettre la victime au repos et à l'air frais.

Contact avec la peau : Après contact avec la peau, ôter les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau. Ne pas faire vomir. Ne rien administrer oralement à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Eau pulvérisée, mousse, extincteur à poudre.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque particulier identifié.

5.3 Conseils aux pompiers

Un équipement normal de lutte contre l'incendie.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure individuelle de prévention n'est requise. Pour les consignes de protection individuelle se reporter à la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec de grandes quantités d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, liant universel, sciure...). Se reporter à la section 13 pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise si le stockage et la manipulation sont appropriés.

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.1

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : AQ 10

Equipement de protection individuelle : se reporter au paragraphe 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et sec. Le produit AQ 10 contient des spores d'*Ampelomyces quisqualis*, les conditions de stockage doivent être respectées. Refermer soigneusement le récipient après utilisation.

Le produit doit être stocké entre 1 et 4°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Bio-fongicide pour le contrôle de l'oïdium sur les cultures.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Lors de la manipulation, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer. Retirer les vêtements souillés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Protection respiratoire : L'utilisation d'un masque à poussière (filtre P3) est recommandée. Utiliser dans un lieu bien ventilé.

Protection des mains : Porter des gants. Eviter tout contact avec des plaies ouvertes.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection. Eviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau : Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) Aspect :Granulés, gris clair à beige clair
- b) Odeur :Caractéristique, moisissures
- c) Seuil olfactif :Données non disponibles
- d) pH (pH-mètre) :7-9 (CIPAC MT 75.3).
- e) Point de fusion/point de congélation :Données non disponibles
- f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :Données non disponibles
- g) Point d'éclair :Données non disponibles
- h) Taux d'évaporation :Données non disponibles
- i) Inflammabilité (solide, gaz) :Données non disponibles
- j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :Données non disponibles
- k) Pression de vapeur :Données non disponibles
- l) Densité de vapeur :Données non disponibles
- m) Densité relative :0.35 - 0.37 g/ml (CIPAC MT 186).
- n) Solubilité(s) :Soluble (eau)

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.1

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : AQ 10

- o) Coefficient de partage : n-octanol/eau : Données non disponibles
- p) Température d'auto-inflammabilité : Données non disponibles
- q) Température de décomposition : Données non disponibles
- r) Viscosité : Données non disponibles
- s) Propriétés explosives : Données non disponibles
- t) Propriétés comburantes : Données non disponibles

9.2 Autres informations

-

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de conservation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune condition particulière à éviter.

10.5 Matières incompatibles

Aucune matière incompatible connue.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Données toxicologiques – AQ10 :

Toxicité aiguë orale (DL₅₀) : > 5050 mg/kg (rat).

Toxicité aiguë dermale (DL₅₀) : > 2020 mg/kg (rat).

Irritation de la peau : Non irritant (lapin).

Irritation des yeux : Non irritant (lapin).

Sensibilisation : Non sensibilisant (cobaye).

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Données écotoxicologiques – *Ampelomyces quisqualis* (souche AQ 10)

Colinus virginianus (5 jours) DL₅₀ : > 8335 mg/kg.

Anas platyrhynchos (5 jours) DL₅₀ : > 8335 mg/kg.

Oncorhynchus mykiss (96h) CL₅₀ : > 1.6 x 10⁸ CFU/L (20.2 mg/L).

Daphnia magna – NOEC : 6.5 x 10⁷ spores/mL (8.2 mg/L).

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.1

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : AQ 10

Apis mellifera : CL₅₀ : > 50 000 ppm – NOEC : 500 ppm.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune étude spécifique n'a été conduite pour évaluer le développement, la mobilité et la persistance des spores d'*Ampelomyces quisqualis* dans le sol, l'air et l'eau. Cependant ces spores ne peuvent pas survivre, croître, proliférer en dehors de leur hôte obligatoire, l'agent de l'oïdium. Selon les informations disponibles dans la littérature, les spores d'*Ampelomyces quisqualis* ne survivent qu'un temps limité dans l'eau et sont inactivées par le rayonnement ultraviolet.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune étude spécifique n'a été conduite pour évaluer le développement, la mobilité et la persistance des spores d'*Ampelomyces quisqualis* dans le sol, l'air et l'eau. Cependant ces spores ne peuvent pas survivre, croître, proliférer en dehors de leur hôte obligatoire, l'agent de l'oïdium. Selon les informations disponibles dans la littérature, les spores d'*Ampelomyces quisqualis* ne survivent qu'un temps limité dans l'eau et sont inactivées par le rayonnement ultraviolet.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu à ce jour.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par ADIVALOR.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.1

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : AQ 10

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.5 Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Nomenclature des Installations Classées (France) : -

Rubrique I.C.P.E. : Non classé.

Autres informations :

Contient *Ampelomyces quisqualis*. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.

Délai avant récolte : 1 jour.

Zone non traitée (ZNT) : 5 mètres par rapports aux points d'eau.

Adapter la dimension des ZNT sur la base des prescriptions fixées pour la préparation fongicide associée.

Limites maximales de résidus : non concerné (*Ampelomyces quisqualis* souche AQ 10 est inclus à l'annexe IV du règlement CE 396/2005).

Utilisable en agriculture biologique en application du règlement CE n°834/2007.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

N° d'AMM : 2100207.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent en section 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage.

DL₅₀ : Dose létale 50.

CL₅₀ : Concentration létale 50.

LLNA : Local Lymph Node Assay.

NOEL : No observable level effect.

NOEC : No observed effect concentration.

CE₅₀ : Concentration efficace.

PBT : Persistant, bioaccumulable, toxique.

VPvB : Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable).

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.1

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : AQ 10

ADR : Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route.

IATA : International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime.

Détails des modifications depuis la dernière édition : 1.1

FDS (08/02/2017) DSE mise à jour conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830.

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour. Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.